

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



PROVISOIRE  
T/PV.1310  
1er août 1967  
FRANCAIS

Trente-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT DIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 13 juin 1967, à 15 h 30.

Présidente :

Mlle BROOKS

(Libéria)

Examen de la situation dans le territoire sous tutelle des Iles du  
Pacifique : rapport annuel de l'Autorité administrante (suite)

Examen des pétitions concernant le territoire sous tutelle des Iles du  
Pacifique (suite)

Rapport de la Mission de visite de 1967 dans le territoire sous tutelle  
des Iles du Pacifique (suite)

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE :  
RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1661; T/L.1121) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE  
(T/COM.10/L.4, L.5, L.6; T/PET.10/38) (suite)

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE 1967 DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES  
DU PACIFIQUE (T/1658 et Add.1) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. William Norwood, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sous administration des Etats-Unis, et MM. Lazarus Salii et Amata Kabua, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

La PRESEDENTE (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Nouvelle-Zélande avait réservé son droit de poser des questions supplémentaires à M. Salii, membre du Congrès de la Micronésie; il voudrait le faire maintenant. Avant de poursuivre le débat général et si aucune objection n'est soulevée, je me propose d'accéder à la requête du représentant de la Nouvelle-Zélande. Si d'autres membres du Conseil désiraient également poser des questions, ils y seraient autorisés.

Puisqu'aucune objection n'est soulevée, je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Conseil d'avoir bien voulu me permettre de poser quelques questions supplémentaires. Je le fais parce que j'estime très malheureux que, par suite d'une combinaison de circonstances, nous n'ayons pas pu entendre l'opinion des membres du Congrès de la Micronésie sur la question vitale qui concerne ce Territoire. Il serait très utile, à mon avis, que le Conseil entende les quelques questions que j'ai à leur poser.

Je commencerai par souhaiter la bienvenue ici à ces deux membres du Congrès de la Micronésie et je tiens à leur dire combien je suis heureux de leur présence aujourd'hui parmi nous.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Ma première question est relative à la commission dont la création a été demandée par une résolution adoptée à la dernière session ordinaire du Congrès de la Micronésie; cette commission devra s'occuper du statut futur du Territoire. Est-ce que le sénateur Kabua ou le membre du Congrès Salii pourraient nous dire comment le Congrès de la Micronésie envisage la composition de cette commission, par exemple qui pourrait faire partie de cette commission?

M. SALII (Conseiller du représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je vais m'efforcer de répondre à la question qui vient d'être posée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, mais auparavant je voudrais le remercier pour les courtoises paroles d'accueil qu'il vient de prononcer à l'égard de mon collègue le sénateur Kabua et moi-même.

La question qui vient d'être posée se réfère à la résolution commune No 37, qui avait été présentée à la Chambre des représentants du Congrès de la Micronésie et avait été adoptée à l'unanimité par cet organe. Cette résolution avait pour objectif principal de s'attaquer au coeur de ce qui est aujourd'hui la question primordiale en Micronésie, la question qui, de l'avis du Congrès, devrait faire l'objet de l'attention la plus minutieuse, non seulement de la part de l'Autorité administrante, mais également du Conseil de tutelle et du peuple micronésien lui-même.

Si nous reconnaissons que nous avons le droit de déterminer notre propre avenir, nous pensons également que cette détermination dépendra de nombreux éléments et de nombreux organes à côté des populations micronésiennes elles-mêmes. Par là, je veux dire que l'Autorité administrante et le Conseil de tutelle auront à jouer leur rôle avant qu'un choix définitif soit opéré.

En Micronésie, nous reconnaissons nous-mêmes que nous aurons bientôt à nous décider entre un certain nombre de solutions différentes. Ceci a été expliqué à maintes reprises aux membres de la Mission de visite lorsque le Congrès de la Micronésie a discuté de cette question avec eux. Le but de la résolution est de constituer une commission composée de représentants de trois origines :

M. Salii

représentants de l'Autorité administrante, du Conseil de tutelle et peut-être également d'autres organes des Nations Unies, et enfin du peuple micronésien. Cette Commission aura à discuter et à explorer les diverses options qui sont offertes afin d'arriver à une décision; elle devra se procurer les avis d'experts venant, si besoin en est, d'universités des Etats-Unis ou d'autres pays, ce qui lui permettra d'être aidée autant que possible dans sa tâche et d'indiquer ensuite aux Micronésiens les solutions les meilleures sur lesquelles ils pourraient se fonder pour déterminer leur statut futur.

Nous comprenons parfaitement que la décision ne regardera pas seulement les Micronésiens, car si les Micronésiens optaient pour l'association à un autre pays, la nature des relations entre la Micronésie et ce pays devrait être fixée avec exactitude et en détails et devrait pouvoir être acceptée par cet autre pays.

Le Congrès de la Micronésie a adopté cette résolution en pensant aux éléments que je viens d'énumérer et pour pouvoir s'attaquer au problème qui doit constituer la préoccupation principale de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir politique de la Micronésie.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Il est vraiment très encourageant d'entendre M. Salii dire que le statut futur du pays est considéré aujourd'hui en Micronésie comme le problème essentiel; ce sont des paroles qu'il est bon d'entendre au Conseil de tutelle. Il est également encourageant d'entendre M. Salii dire que les Micronésiens comprennent qu'ils auront le choix entre des solutions diverses qui, toutes, méritent un examen approfondi.

Je remarque, à la page 123 du rapport de la Mission de visite, que la Mission s'est entretenue avec un certain nombre de Micronésiens au sujet du problème du statut futur du pays et de la libre détermination. La Mission constate que, lorsqu'elle a posé des questions sur les sentiments du peuple au sujet de son avenir, la réaction générale a été la suivante :

"Pourquoi les Nations Unies nous demandent-elles de faire vite? Pourquoi cette hâte?" (T/1658, par. 317)

Il y a là une attitude qui me paraît extraordinaire dans un Territoire sous tutelle ou un territoire colonial. L'un des deux membres du Congrès ici présents peut-il confirmer que ces remarques correspondent à l'opinion actuelle des populations?

M. KABUA (Conseiller du représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord exprimer au représentant de la Nouvelle-Zélande toute ma gratitude pour les paroles de chaleureuse bienvenue qu'il a prononcées à mon égard.

L'attitude décrite dans le rapport de la Mission de visite fait naître l'impression que le peuple de la Micronésie ne se presse pas de réaliser son statut politique futur. Je pense que ce sentiment est partagé par de nombreux Micronésiens. Les contacts personnels que j'ai eus avec un grand nombre d'entre eux me permettent de dire que ce sentiment est dû, principalement, au fait qu'ils ne savent pas encore la voie dans laquelle ils doivent s'engager. Très souvent, lorsque nous visitons les villages et que nous posons cette question précise, les habitants se retournent vers nous, qui les représentons au Congrès de la Micronésie, et nous disent que nous avons été élus pour prendre pour eux une décision sur ce problème particulier. Je pense que la raison de cette situation réside dans le fait que, d'une manière générale, les populations de la Micronésie n'ont pas encore d'idée précise sur le statut politique qu'elles devraient s'efforcer de réaliser. Comme l'indique le rapport, de nombreux autochtones sont préoccupés par l'avenir économique de leur pays. Avant de pouvoir avoir un bon gouvernement, il faut assurer une certaine base économique et les autochtones ne voient pas encore clairement comment le gouvernement du pays sera financé lorsque le Territoire sera un pays indépendant.

C'est pourquoi le Congrès de la Micronésie a eu l'intention d'explorer cette question en enquêtant parmi les habitants des villages, en expliquant aux autochtones quelle sorte de statut politique futur pourrait être réalisé pour le pays. Nous espérons pouvoir, de cette manière, prévenir la formation d'opinions partiales, en vertu desquelles un Micronésien voudrait, par exemple, voir son pays associé aux Etats-Unis d'Amérique, tandis qu'un autre désirerait l'indépendance. Pour empêcher pareille situation, nous voudrions avoir tout le temps nécessaire pour nous procurer une aide compétente provenant d'universités, et aussi peut-être de l'Autorité administrante et des Nations Unies. Néanmoins, je pense que l'essence même du problème est que notre peuple ne sait pas encore d'une manière précise quelle forme de statut politique choisir.

M. Kabua

M. Salii, membre du Congrès, pourrait peut-être développer un peu ce que je viens de dire et aussi parler au Conseil de tutelle sur tout autre point que j'aurais omis. La résolution dont il s'agit en ce moment vient de la Chambre des représentants de la Micronésie.

M. SALII (Conseiller du représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Nouvelle-Zélande vient de demander si la conclusion tirée par la Mission de visite en ce qui concerne le sentiment de certains Micronésiens que les Nations Unies les pressent de prendre une décision au sujet de leur avenir est exacte. Je tiens à dire que le rapport de la Mission de visite reproduit d'une manière juste l'état d'esprit d'une fraction importante de la population de la Micronésie : à savoir le sentiment qu'on nous presse de prendre une décision, mais que, si nous avons le droit de libre détermination, nous devrions également avoir le droit de fixer le moment auquel nous prendrons notre décision, le sentiment que les Micronésiens ne devraient pas, avant d'avoir pu se préparer et d'avoir pu étudier les diverses solutions possibles, être poussés à prendre hâtivement une décision de cette nature.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je remercie les deux membres du Congrès de la Micronésie pour leurs réponses si complètes. Pour sa part, ma délégation n'entend pas pousser le peuple de la Micronésie à prendre une décision hâtive; mais nous ne voudrions pas non plus que cette décision soit inutilement et indûment retardée. L'incertitude qui règne parmi les populations à l'égard des diverses solutions possibles et leur apparente ignorance au sujet de ces solutions concernent certainement la valeur de la recommandation faite par la Mission de visite, les programmes d'éducation politique entrepris et aussi, bien entendu, la nécessité, pour le Congrès, de créer la commission qu'il a envisagée. J'espère que, afin de mettre les populations mieux à même d'évaluer les options qui leur sont offertes, il sera envisagé de diffuser les délibérations de la future commission dès que cette dernière tiendra des séances, de faire en sorte que ces émissions puissent être entendues dans toutes les parties du Territoire sous tutelle et de donner la publicité écrite la plus large aux travaux de cette commission.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Je passe maintenant à une autre question qui préoccupe ma délégation depuis déjà plusieurs années; et je ne m'excuse en aucune manière de revenir sur cette question. Il s'agit du rôle du Congrès de la Micronésie dans l'établissement du budget.

A notre avis, c'est dans la sécheresse des chiffres d'un budget qu'il est possible d'entrevoir la forme que prendra dans l'avenir la société micronésienne. Nous nous sommes déjà demandés si le Congrès de la Micronésie le comprend bien. M. Salii, représentant de ce Congrès, nous a dit que le Congrès, siégeant en session plénière, n'avait pas eu le temps, en 1966, d'examiner le budget; il nous a expliqué que l'examen de cette question devait cadrer avec les exigences du calendrier établi pour le Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Lorsque j'ai posé une question à cet égard, il y a quelques jours, au représentant spécial, ce dernier a répondu qu'en fait, les membres du Congrès sont déjà surchargés par le travail causé par l'examen d'autres questions. Néanmoins, ma délégation estime que l'établissement du budget est l'un des devoirs primordiaux du Congrès de la Micronésie et nous voudrions revenir sur cette question.

Le membre du Congrès, M. Salii, a déclaré que, "d'une manière ou d'une autre", il faudrait obtenir plus de temps pour le consacrer à l'examen du budget. J'ai été quelque peu surpris d'entendre cette remarque; car l'Executive Order qui a créé le Congrès de la Micronésie contient une disposition prévoyant la convocation de sessions extraordinaires, dans certaines circonstances. En outre, lors de la dernière session ordinaire du Congrès de la Micronésie, un crédit a été alloué pour la tenue éventuelle d'une session extraordinaire. Par conséquent, il me semble que les circonstances exigent maintenant qu'une session spéciale soit convoquée pour examiner le budget dès le début de l'année prochaine, soit en février, en mars ou en avril. Je voudrais donc demander si le leader de la Chambre des représentants, qui est aujourd'hui parmi nous, n'a pas envisagé l'éventualité de convoquer une session spéciale au début de 1968 afin d'examiner à temps le budget de 1968.

M. SALII (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais)  
En ce qui concerne les propositions budgétaires de 1968, si je ne me trompe, le Congrès, lors de sa dernière session, les a examinées. C'est à la session de 1966 que nous avons examiné le budget de 1968. En d'autres termes, le cycle budgétaire est tel, dans l'organisation des sessions du Congrès de la Micronésie, que les prévisions budgétaires doivent être examinées deux ans à l'avance. Il en est résulté quelques difficultés pour le Congrès chaque fois que celui-ci a dû procéder à l'examen du budget.

Comme je l'ai souligné l'autre jour, le Congrès, au cours de ses deux dernières sessions, a dû se réunir pendant plusieurs jours en session spéciale afin de reviser plus attentivement les prévisions budgétaires. J'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur les observations que j'ai faites à cet égard lorsque j'ai dit que le Congrès demandait à disposer d'un peu plus de temps.

Lors de la dernière session, une résolution a été adoptée demandant que l'ordonnance 2882 du Secrétariat soit amendée afin de prévoir deux sessions du Congrès, à savoir une session ordinaire, au mois de septembre, au cours de laquelle seraient examinées les questions législatives en général, et une session budgétaire en mars qui serait essentiellement consacrée au budget et, accessoirement, à d'autres questions avec le consentement du Haut Commissaire et à la demande d'une majorité des deux chambres.

En adoptant cette résolution, le Congrès a estimé qu'il lui appartenait d'aider la branche exécutive du gouvernement à apprécier les besoins du peuple micronésien et à établir des priorités aux problèmes qui se posent, à répartir les fonds en conséquence, afin que le Congrès dispose d'un peu plus de temps pour l'examen du budget.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : C'est avec intérêt que j'ai écouté cette réponse et que j'ai entendu la réaction à notre proposition tendant à ce que les sessions budgétaires soient tenues à la fin de l'année. C'est avec intérêt aussi que nous avons vu ce qui s'est passé au début de l'an dernier.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

J'ai présenté l'autre jour certaines observations que je puis répéter à l'intention des membres du Congrès. Les membres du Congrès des Etats-Unis ont la réputation d'être très zélés et j'ai ajouté que tant que les Micronésiens n'assurent pas eux-mêmes le contrôle financier et budgétaire, tant qu'ils n'exercent pas pleinement les pouvoirs qui leur sont conférés dans ce domaine, il me semble qu'il est difficile pour le Congrès de la Micronésie de s'attendre à ce que le Congrès des Etats-Unis lui permette d'assumer des pouvoirs financiers plus étendus. Je leur livre cette pensée.

J'en viens maintenant à une question nouvelle dont nous sommes saisis, celle du rapport Nathan sur le développement économique. Dans l'ensemble, ce document nous semble bon et je me demande si M. Salii, membre du Congrès, voudrait bien nous dire s'il a examiné lui-même ce document dans le détail, quelle est son opinion à ce propos et si des plans ont été élaborés pour le faire venir en discussion à la prochaine session du Congrès de la Micronésie.

M. SALII (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais)  
Au mois de février dernier, les commissions intérimaires du Sénat et de la Chambre du Congrès de la Micronésie, après s'être déplacées dans les six districts du Territoire, se sont réunies à Saipan et ont eu la bonne fortune de pouvoir disposer du rapport Nathan que l'administration avait fait distribuer à leurs membres. Il a fallu un certain temps aux commissions pour examiner ce rapport. Elles ont fait des recommandations qui doivent être examinées à la prochaine session du Congrès. Elles ont consacré tout le temps dont elles disposaient à une appréciation sérieuse du rapport Nathan, mais n'ont pu néanmoins l'étudier complètement. C'est pourquoi elles ne sont parvenues alors à aucune conclusion, se bornant à déclarer que le rapport Nathan méritait l'examen le plus attentif, tant de la part du Congrès que de l'administration. Les commissions ont reconnu que le rapport contenait des recommandations méritant d'être prises en considération, telles que la nécessité de rechercher des capitaux étrangers plus importants pour aider au développement des îles de la Micronésie. Par ailleurs, un certain nombre de recommandations n'ont pas été expliquées assez clairement pour satisfaire les membres des commissions et il y a eu quelque réticence à accepter en l'état ces recommandations sans procéder à leur sujet à une étude plus approfondie.

M. Salii

L'une de ces recommandations avait trait à la nécessité de rassembler les Micronésiens se trouvant dans les îles extérieures dans une zone centrale choisie à l'avance. Cette initiative pourrait avoir des conséquences économiques extrêmement salutaires, mais la plupart des membres du Comité ont hésité à accepter une telle recommandation. Une observation a été faite à ce sujet, à savoir qu'il nous appartenait d'aller vers les populations et de leur apporter les principaux services nécessaires, si cela est possible, plutôt que de centraliser la population, de la déraciner et de la transplanter dans un milieu nouveau parce que nous ne pourrions pas lui fournir les services dont elle a besoin. Peut-être n'est-ce point là un argument d'ordre économique, mais ce fut le sentiment d'un certain nombre de membres du Comité intérimaire à cette époque.

Une autre recommandation contenue dans le rapport Nathan prévoyait l'importation en Micronésie d'un grand nombre de travailleurs venus d'autres pays. Cette recommandation, je pense, est fondée sur le fait que la Micronésie ne dispose pas pour le moment du nombre voulu de travailleurs spécialisés nécessaire pour mettre en oeuvre un programme important de développement économique. Cette déclaration est peut-être juste, mais certains d'entre nous, au sein du Comité, ont estimé que l'importation d'une main-d'oeuvre considérable composée de travailleurs étrangers contribuerait sans doute à court terme au développement de la Micronésie, mais qu'elle aurait à long terme des conséquences et des répercussions négatives et dangereuses. Ainsi, pour répondre en bref à la question du représentant de la Nouvelle-Zélande, le Congrès de la Micronésie, à sa prochaine session, le mois prochain, procédera à un examen fort attentif du rapport Nathan et consultera l'administration avant qu'une décision ne soit prise quant aux parties du rapport qui seront adoptées et quant aux parties qui ne seront pas retenues.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Par ses déclarations très complètes sur les questions des capitaux étrangers et l'importation de main-d'oeuvre, M. Salii a devancé certaines de mes questions. Aussi conclurai-je en disant combien ma délégation a été rassurée et encouragée par les preuves qu'il nous a apportées de la sincérité et du sérieux avec lesquels les membres du Congrès de la Micronésie abordent les problèmes qui se posent à eux.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Puisque les membres du Conseil n'ont pas d'autres questions à poser, nous en avons terminé avec la période des questions. Nous allons maintenant passer à la discussion générale.

M. GASCHIGNARD (France) : Lorsqu'elle a soumis à l'appréciation du Conseil les informations circonstanciées sur l'évolution récente du Territoire sous tutelle, la Puissance administrante a fait preuve d'un louable souci d'objectivité, puisque tant dans sa déclaration du 8 juin que dans les réponses aux questions qui lui furent ensuite posées, le Haut Commissaire du Territoire, M. Norwood, n'a pas cherché à dissimuler que dans tel ou tel domaine le développement de la Micronésie présentait des lacunes ou accusait certains retards.

Il apparaît néanmoins à la délégation française que dans le bilan établi, l'actif l'emporte nettement sur le passif. Elle constate en effet avec satisfaction que la Puissance administrante, loin de relâcher son effort, a accru dans des proportions considérables le volume de son assistance financière en vue de l'équipement et du développement du Territoire. Elle se félicite de la récente décision du Congrès des Etats-Unis selon laquelle les autorisations de crédits en ce qui concerne le Territoire sous tutelle sont portées de 17,5 millions de dollars pour 1966 à 25 millions pour 1967 et à 35 millions pour 1968 et 1969. Aussi bien, s'agit-il maintenant de déterminer de quelle manière et selon quel ordre de priorité vont être effectués les investissements auxquels donneront lieu ces ouvertures de crédits. Ma délégation note avec intérêt que la société d'études Robert Nathan a récemment publié le plan de développement économique qu'elle était chargée d'élaborer. Il est souhaitable à notre avis que la population autochtone soit étroitement associée à sa mise en oeuvre.

Le plan pourrait par exemple être porté à la connaissance des conseils municipaux, des assemblées de district et, bien entendu, du Congrès de la Micronésie, afin que ces divers organes puissent en délibérer et émettre le cas échéant des critiques ou des suggestions à l'adresse de la Puissance administrante. D'autre part, il nous semble que les représentants élus de la population devraient être constamment informés des mesures prises en application de ce plan et des résultats obtenus. Ainsi serait renforcée la coopération qui existe déjà entre l'Administration et la population par l'intermédiaire de ces organes élus.

M. Gaschignard (France)

Dans le même domaine, la délégation française note avec satisfaction en particulier que conformément aux doléances présentées par la population lors du passage des dernières missions de visite du Conseil, l'Administration s'efforce de remédier progressivement à l'insuffisance des transports maritimes et aériens entre les îles.

De même, est-elle heureuse que l'Administration s'emploie à diversifier dans toute la mesure du possible l'économie du Territoire par la promotion de cultures nouvelles, le développement du tourisme et de la pêche. La pêche et la création de conserveries de poisson en particulier méritent d'être encouragées, que ce soit sous forme d'entreprises privées ou de coopératives. Etant donné en effet le très faible volume d'investissements privés d'origine extérieure, les coopératives, que l'Administration soutient à juste titre, peuvent jouer un rôle important dans l'économie des îles. Il est souhaitable qu'elles puissent bénéficier de toute l'aide financière dont elles ont besoin.

En ce qui concerne précisément le problème des crédits, ma délégation observe avec la mission de visite que le Loan Fund existant actuellement, s'il rend d'appréciables services en aidant les petites entreprises, pourrait être amélioré et que devrait être envisagée la création d'une véritable banque de développement qui, par sa politique de prêts, orienterait et stimulerait l'économie du Territoire conformément aux directives du plan.

M. Gaschignard (France)

Il est évident - et la Puissance administrante l'a bien compris - que le rythme du développement économique dépend dans une large mesure des progrès accomplis dans les autres domaines. Cette délégation songe ici plus particulièrement à l'enseignement ou à la formation professionnelle. Si les progrès de la scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire paraissent être lents, il est encourageant de constater que près de 300 étudiants autochtones poursuivent des études supérieures à l'étranger et bénéficient pour environ la moitié d'entre eux de bourses d'études. L'effort entrepris dans ce domaine doit néanmoins être poursuivi sans relâche pour remédier à certaines lacunes et assurer par exemple la prompte entrée en fonction de médecins micronésiens dans le Territoire.

S'agissant de l'enseignement technique et professionnel, la délégation française a pris bonne note des déclarations de M. Norwood selon lesquelles la Puissance administrante envisage de créer une école polytechnique supérieure et se propose de restreindre dans toute la mesure du possible l'importation de main-d'oeuvre et de cadres qualifiés étrangers, cependant que serait assurée la formation de la main-d'oeuvre locale.

Pour ce qui est de la santé publique, nous sommes heureux de constater que les Etats-Unis ont tenu compte des observations contenues dans le dernier rapport de l'Organisation mondiale de la santé et nous ne doutons pas qu'ils parviendront à surmonter les difficultés auxquelles ils doivent maintenant faire face. Il s'agit non seulement de créer de nouveaux hôpitaux et de nouveaux dispensaires, mais aussi de remédier à la pénurie du personnel médical. Dans ce domaine de la santé publique comme dans celui de l'enseignement, les volontaires du Peace Corps sont certainement en mesure d'apporter un concours précieux. Compte tenu des responsabilités assumées par ces jeunes gens et des répercussions que leur simple présence, notamment dans les régions les plus isolées, ne manquera pas d'avoir sur les populations, on ne saurait, à notre avis, trop insister sur l'importance de leur formation non seulement technique mais encore sociologique. Il est important, pensons-nous, que le volontaire du Peace Corps ait conscience de ses responsabilités et acquiert une connaissance aussi précise que possible du milieu auquel il devra s'intégrer momentanément.

M. Gaschignard (France)

D'une manière générale, le développement économique et social du Territoire s'effectue à un rythme et dans des conditions qui apparaissent satisfaisants. Quant aux relations entre la population autochtone et la Puissance administrante, elles semblent cordiales et confiantes. On doit cependant noter à cet égard avec la Mission de visite que le non règlement, plus de vingt ans après la guerre, des dommages causés par les troupes japonaises a engendré un sentiment d'injustice largement répandu. Cette délégation a pris bonne note des assurances du représentant des Etats-Unis en ce qui concerne les pourparlers en cours à Tokyo. Elle espère que ceux-ci aboutiront et que la Puissance administrante mettra tout en oeuvre pour régler d'une manière ou d'une autre cette épineuse question.

Dans le domaine politique, la délégation française a noté avec satisfaction la volonté de la Puissance administrante d'entretenir le progrès du Territoire et de préparer les Micronésiens à participer plus étroitement à la gestion de leurs propres affaires. Il reste encore à faire dans ce domaine. Nous pensons en particulier aux pouvoirs du Congrès de Micronésie et à l'exercice du pouvoir exécutif. S'il y a lieu de se féliciter une fois de plus du volume toujours croissant de l'aide financière américaine, on peut aussi regretter que les représentants élus de la population micronésienne ne soient pas associés aux décisions relatives à l'utilisation et à la répartition de cette aide puisque, pour l'instant, le Congrès ne peut prendre de décisions qu'en ce qui concerne les ressources locales dont l'importance est demeurée minime. Pour augmenter ces dernières, on pourrait notamment, comme le propose le rapport de la Commission de visite, créer un impôt sur le revenu. Cette initiative aurait en outre l'avantage de donner aux Micronésiens le sentiment qu'ils participent vraiment à la chose publique. Une partie de ces ressources pourrait d'ailleurs être versée aux municipalités et aux assemblées de district, ce qui rendrait encore plus tangible leur utilité aux yeux des populations. A cet égard, et si on en juge par le rapport de la Commission de visite, une réforme du régime fiscal serait utile, qui aurait entre autres pour but d'améliorer le recouvrement des impôts et de taxer d'une manière plus conforme à leur capacité les résidents étrangers.

M. Gaschignard (France)

D'une manière générale, s'agissant du Congrès de la Micronésie, il nous semble que l'évolution doit tendre à augmenter ses pouvoirs, alors que seraient parallèlement réduits ceux de l'Administration qui conservent un rôle important dans le domaine législatif, en raison notamment de la possibilité qu'elle a d'user du veto et du fait aussi que le Haut Commissaire qui n'est pas élu dispose du pouvoir de légiférer en cas d'urgence. Le fonctionnement du Congrès pourrait également être amélioré. Alors, par exemple, que ses sessions sont actuellement de courte durée, elles pourraient être allongées l'une d'entre elles étant plus particulièrement consacrée à l'examen des questions budgétaires, comme d'ailleurs M. Salii vient de le souhaiter. D'autre part, il apparaît que les Micronésiens ne sont pas associés à l'exercice du pouvoir exécutif que la Puissance Administrante se réserve entièrement. Comme le propose le rapport de la Mission de visite, il nous semble que quelles que soient les difficultés que peut causer à un petit pays en voie de développement le recrutement d'un personnel législatif et exécutif relativement nombreux, on doit préparer dès maintenant la création d'un conseil exécutif ou d'un cabinet ministériel qui, d'ailleurs, au moins dans un premier temps, pourrait ne pas être composé que de Micronésiens. A cet égard, nous avons noté avec satisfaction que l'Administration avait décidé d'associer des fonctionnaires micronésiens aux conseils de cabinet, ce qui leur donnera l'expérience des affaires et devrait leur permettre de participer ensuite à l'exercice du pouvoir exécutif. Ainsi, aux termes de l'évolution, le Congrès du Territoire sous tutelle devrait obtenir la possibilité de voter l'ensemble du budget et de contrôler les divers secteurs de l'administration qui seraient placés sous l'autorité d'un cabinet ministériel, composé d'abord en partie puis en totalité de personnalités autochtones. Il s'agit là d'une évolution normale à laquelle il est logique de songer dès à présent. Elle doit tendre ayant tout, à notre avis, à développer chez les Micronésiens le sentiment d'appartenir à une même communauté et à les faire participer toujours davantage à la gestion de leurs propres affaires. Nous sommes d'ailleurs persuadés que telles sont les intentions de la Puissance administrante puisque nous avons entendu M. Norwood déclarer le 8 juin dernier que le moment devrait maintenant approcher pour les citoyens de Micronésie de décider quel est pour l'avenir le statut politique qui a leur préférence.

M. Gaschignard (France)

Le Congrès de Micronésie se préoccupe de ces problèmes, ayant adopté le 9 août 1966 une résolution qui demande au Président des Etats-Unis de créer une commission afin de consulter la population sur son opinion et sur ses vœux en ce qui concerne ce statut; le Haut Commissaire a bien voulu nous dire, en réponse à une question que je lui ai posée, que l'étude de ce problème était l'objet d'un examen attentif. Il nous semble, en effet, qu'une telle commission pourrait jouer un rôle très utile en matière de progrès constitutionnel et politique.

Quelles que soient d'ailleurs les méthodes employées, la délégation française ne doute pas que la puissance administrante qui a déjà beaucoup fait dans le Territoire n'ait à coeur de poursuivre l'oeuvre entreprise en faisant prendre aux populations, dont les représentants nous ont ici même décrit les hésitations, pleinement conscience de leurs possibilités et de leurs responsabilités, en les associant de plus en plus à l'exercice du pouvoir et en les éclairant parfaitement sur l'importance du choix qu'elles auront à faire, de manière qu'elles puissent exercer en pleine connaissance de cause et sans retard inutile, leur droit à l'autodétermination. Nous avons confiance que le Gouvernement des Etats-Unis saura ce faisant, remplir la tâche qu'il a assumée en signant les Accords de tutelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je n'ai plus d'orateur inscrit pour cet après-midi. Je voudrais lancer un appel aux membres du Conseil pour qu'ils soient prêts à parler demain. Nous devons conclure le débat général sur cette question demain et aborder l'examen du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres et sur la diffusion des informations.

La séance est levée à 16 h 20.